

République française

----

ARDECHE

----

Extrait du registre des délibérations

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTAGNE D'ARDECHE

07470 COUCOURON

**Séance du jeudi 10 avril 2025**

---

**Membres**

Date de Convocation : le 04 avril 2025

**en exercice** : 37

**Présents** : 31

Le jeudi dix avril 2025 à 17 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à Coucouron sous la présidence de Jacques GENEST,

**Pour** : 32

**Contre** : 0

**Abstentions** : 0

**Refus de vote** : 0

**Présents** : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, Sébastien BOURDELY, James BOUVIER, Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Jérôme DELDON, Geneviève DUNY, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Martine IMBERT, Bernard JACQUEMIN, Denise LAFFARRE, Jean LINOSSIER, Emile LOUCHE, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Marylaine MERCIER, Jacques MEUNIER, Claude MONCEAU, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Thibault ROBERT, John SERROUL, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Christian VIDAL

Représentés : Christophe ROUX représenté par Dominique TRIN.

Absents : Serge CHARPENAY, Patrick COUDENE, Elisabeth FALGON, Jérôme GROS, Magalie MOULIN.

Secrétaire de séance : Michel LOUIS.

---

### DE\_2025\_040 : Fixation du taux et du produit de la TEOM sur la commune de Laveyrune - Exercice 2025

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code général des impôts,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018-59 en date du 27 septembre 2018 relative à la représentation-substitution au SICTOM des Hauts Plateaux pour la levée de la TEOM sur la commune de Laveyrune,*

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa du VI de l'article 1379-0 bis du code général des collectivités territoriales et qui adhèrent, pour l'ensemble de cette compétence, à un syndicat mixte, peuvent décider de percevoir cette taxe en lieu et place du syndicat mixte qui l'aurait instituée sur l'ensemble du périmètre syndical.

Considérant que la participation appelée par le SICTOM des Hauts Plateaux est totalement financée par la TEOM et considérant les bases de TEOM de la commune, membre de la Communauté de communes, adhérente du SICTOM des Hauts Plateaux (Laveyrune).

Le Président propose au Conseil communautaire de voter pour l'année 2025, le taux comme indiqué ci-dessous :

| Commune   | Bases prévisionnelles TEOM | Taux   | Produit TEOM attendu |
|-----------|----------------------------|--------|----------------------|
| Laveyrune | 175 292                    | 9.60 % | 16 828               |
| Total     |                            |        | 16 828               |

Sur le rapport du Président et après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **de voter**, pour l'année 2025, un taux de TEOM de 9.60 % correspondant à un produit de TEOM de 16 828 € pour la commune de Laveyrune adhérente du SICTOM des Hauts Plateaux.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré à Coucouron, le 11 avril 2025

Le Président,  
Jacques GENEST

